

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Touvre
En agglomération**

**Neutralisation du trottoir
et Limitation de vitesse**

**Route départementale D699 du PR 32+0334 au PR 32+0745
26 Route de Montbron**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_01501_T

le Maire de Touvre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et suivants, R. 411-28, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1, R. 411-2, R. 411-25 et suivants et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu la demande de **EDF SOLUTIONS SOLAIRES** 150 allée des Noisetiers 69760 LIMONEST, en date du 13/05/2026

Considérant que pour l'exécution des travaux de pose de panneaux photovoltaïques en toiture avec échafaudage sur trottoir et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D699 du PR 32+0334 au PR 32+0745 26 Route de Montbron, du 15/05/2026 au 22/05/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026, sur la route départementale D699 du PR 32+0334 au PR 32+0745 26 Route de Montbron, chez M PAGNOUX Patrick, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des piétons sur le trottoir est interdite. Ils devront emprunter le trottoir situé de l'autre côté de la voie.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètre(s).

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de EDF

SOLUTIONS SOLAIRES.

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Touvre, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld,
le Maire de Touvre,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Touvre, le 13 mai 2026

le Maire de Touvre

Pascal SAUSARD

